



Copie certifiée  
conforme à l'original  
le... 30 SEP. 2008

**DECISION N° 036/ARMP/CRD EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2008  
DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN  
COMMISSION LITIGES SUR LE RECOURS DE LA SOCIETE AFRICA  
DISTRIBUTION PRONONCANT LA SUSPENSION DE LA PROCEDURE DE  
PASSATION DU MARCHÉ CONCERNANT LA GESTION ET L'EXPLOITATION  
DES RESTAURANTS CENTRAL, ASD, ESP DAKAR, ENSETP, EPT, CETAD DE  
POUT, ISFAR, ENSA, CMRT, ET ZIGUINCHOR LANCE PAR LE CENTRE DES  
ŒUVRES UNIVERSITAIRES DE DAKAR (COUD)**

**Le Comité de Règlement des Différends statuant en Commission Litiges**

Vu l'article 30 du Code des Obligations de l'Administration modifiée par la loi n°2006-16 du 30 juin 2006 ;

Vu les articles 86, 87 et 88 du décret n° 2007-545 du 25 avril 2007 portant Code des marchés publics ;

Vu les articles 20 et 21 du décret n° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés publics ;

Vu le recours de la société Africa Distribution en date du 25 septembre 2008, enregistré le 26 septembre 2008 sous le numéro 224 au secrétariat du Comité de Règlement des Différends ;

Monsieur Oumar SARR entendu en son rapport ;

En présence de Monsieur Mansour DIOP, Président, de MM. Abd'El Kader NDIAYE, Birahime SECK et Barane THIAM, membres du Conseil de Régulation ;

De Monsieur Youssouf SAKHO, Directeur général de l'Autorité de Régulation des Marchés publics ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

**DECIDE :**

La suspension jusqu'au prononcé de la décision de la Commission Litiges du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, de la procédure de passation du marché concernant la gestion et l'exploitation de restaurants universitaires objet de l'appel d'offres n°08/06 du Centre des Œuvres Univ ersitaires de Dakar (COUD).



Copie certifiée  
conforme à l'original  
le... 30 SEP. 2008

Dit que le Directeur général de l'ARMP est chargé de notifier au COUD, à la société Africa Distribution et à la Direction centrale des Marchés publics, la présente décision qui sera publiée.

**Le Président**

**Mansour DIOP**